

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRENAC Michèle, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, TARNAUD Nathalie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES REPRÉSENTÉES :

SEBBAH Julia, adjointe au Maire, excusée représentée par Didier LEKIEFS, conseiller municipal
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par Bernard BEAUBREUIL, adjoint au Maire

EXCUSÉES :

PIQUE Clémence, conseillère municipale
SIMONNEAU Christelle, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Thierry Granet, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée Section BN n° 49, sise Les Grands Prés au prix de 3 000 euros TTC à Monsieur Beaunier Jacques
 - CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.
- DECIDE d'adhérer à l'APMAC Nouvelle Aquitaine (Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles) afin d'assurer le bon déroulement de tout type de projet culturel ou d'animation
 - VERSE une somme de 120 € nets qui vaut cotisation à l'association APMAC pour l'année 2022
- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 209 sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, à Madame JEANNE Cécile et de Monsieur MERONE Xavier
 - DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Madame JEANNE Cécile et Monsieur MERONE Xavier
 - DESIGNER l'Etude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés
 - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différentes sites localisés au cahier des charges
 - AUTORISE le Maire à signer la convention portant création du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement,
- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.
 - DIT qu'un dialogue social sur les modalités de mise en place de cette protection sociale complémentaire sera engagé dès le début de l'année 2022 avec le Comité technique
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles sises à l'île de Chaillac, de bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux, pour la création d'un potager dans le but d'approvisionner l'unité centralisée de production alimentaire
 - AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.
- DECIDE de prescrire la révision du règlement local de publicité
 - DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis
 1. Préserver le cadre de vie des administrés en protégeant les zones d'habitat
 2. Protéger pour valoriser tous les secteurs à enjeux patrimoniaux et en particulier ceux hors périmètres de protection des monuments historiques
 3. Réglementer de manière plus stricte les affichages lumineux et dispositifs numériques.
 4. Préserver les entrées de ville qui sont les premiers espaces de perception du territoire.
 5. Répondre au développement économique en maîtrisant les outils de communication des acteurs du territoire.
 6. Améliorer la sécurité routière et notamment sur l'axe RD 941 mais aussi réglementer les dispositifs en agglomération visibles depuis la RN 141.
 - DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - une information dans le journal municipal, qui consacrera un article aux enjeux de cette révision
 - une information sur le site internet de la ville
 - une réunion avec les personnes publiques associées
 - une réunion publique
 - une adresse mail dédiée pour recevoir les observations du public
 - la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi
 - La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 24 Juin 2021 n° 2021/072
- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.